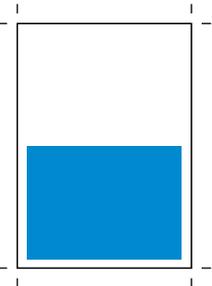
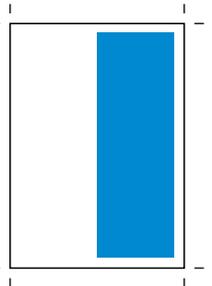


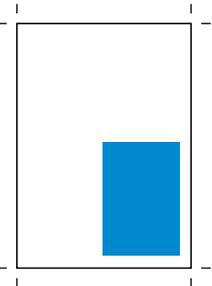
1 PAGE
L 213 x H 280 mm



1/2 PAGE (LARGEUR)
L 197 x H 128 mm



1/2 PAGE (HAUTEUR)
L 94 x H 264 mm



1/4 PAGE
L 94 x H 128 mm

Les suites



Orpea continue de s'enfoncer

Le groupe d'EHPAD et de cliniques n'en finit plus de sombrer. Promené par un endettement de 5,5 milliards d'euros (**Capital** n° 374) et une réaction en chaîne de départs de cadres, qui dévoile ses pratiques scandaleuses dans la gestion de ses établissements, il s'est à nouveau placé sous protection judiciaire. Fin octobre, pour renégocier sa dette. A l'annonce, le cours a dévalé (jusqu'à -45%). En difficulté pour mettre en œuvre son programme de cession d'actifs immobiliers de 1 milliard d'euros. Orpea souhaite, dans le cadre de son « plan de transformation », convaincre ses prêteurs de convertir leurs créances en capital. L'effacement du cours adjoint en tout cas les appêts: deux investisseurs, Mar Immo Bourse et la Forêt Nordstone, à l'issue d'une action de concert, ont franchi le seuil des 3% du capital.

L'ex-Facebook prend du poil

Le F des Gafam connaît décidément une mauvaise passe. Facebook (Capitalis Média) a annoncé une division par deux de son bénéfice net au troisième trimestre, à 2 milliards de dollars, et s'apprête à lancer un plan de licenciements de grande ampleur. Conséquences: un plongeon de 20% de son cours de Bourse. En un peu plus d'un an, le groupe a perdu près des trois quarts de sa valeur. Il paie, entre autres, le tassement de son marché publicitaire et commence à subir les effets de la décision d'ajuster de protéger les données personnelles de ses utilisateurs, en limitant leur tracement. Quant à son avenir dans le metaverse (**Capital** n° 373), que Facebook considère être l'avenir d'internet, elle se révèle hasardeuse: les pertes de Reality Labs, la structure qui chapeaute ce projet, ont encore augmenté au troisième trimestre pour atteindre 3,7 milliards de dollars.

La surtaxe d'habitation prend du poil

Il ne fait pas bon être propriétaire d'une résidence secondaire. Jusqu'ici, seules 10% communes, toutes situées en zone aérologique, étaient autorisées à appliquer à ces biens une surtaxe d'habitation. Si la nouvelle disposition (état de 30% en 2020 selon Bercy, certaines villes comme Lyon, Bordeaux ou Marseille avaient coté pour la surtaxe maximale, fixée à 60% (**Capital** n° 373)). Le projet de loi de finances en cours d'adoption prévoit d'étendre cette mesure dès l'an prochain. La liste des communes concernées sera précisée par décret. Lors des débats parlementaires qui ont précédé à ce texte, il a toutefois été précisé que le dispositif concernerait potentiellement 5000 communes, principalement sur les façades atlantique et méditerranéenne, en Corse et dans les zones de montagne.

LES RENDEZ-VOUS DE CAPITAL

MOMENTUM
Vous investissez déjà en Bourse ou vous projetez de le faire? Découvrez « Momentum », la nouvelle newsletter de Capital qui vous propose l'analyse financière et financière des marchés pour agir au bon moment en Bourse. Découvrez en cours de route les significatifs de cotation chaque jour sans votre boîte mail! A découvrir sur momentum.capital.fr. Profitez d'un hors-gratuit avec le code CAPITAL1911. Offre valable jusqu'au 31.01.2023.

LES DÉBATS CAPITAL
L'actualité vous intéresse? Vous avez envie de vous exprimer et d'échanger vos points de vue sur les événements marquants de notre société? Rejoignez notre communauté de débats sur Capital et participez aux discussions passionnantes que nous anime la rédaction. A retrouver sur capital.fr/espace-debats/

LES SERVICES CAPITAL

ESTIMATION D'UN BIEN IMMOBILIER
Vendez ou achetez un bien immobilier? Prenez le temps de le faire estimer, immédiatement et sans engagement, le formulaire d'estimation disponible sur capital.fr/page/estimation-immobilier vous permettra d'obtenir une fourchette de prix fiable.

COMPARATEURS D'ASSURANCES
Salaires, auto, habitation, vieillesse, grâce à nos comparateurs, trouvez rapidement et simplement le contrat qui vous correspond et faites des économies! capital.fr/page/comparateurs-d-assurances

NE PAS OUBLIER : LES 5 MM DE FOND PERDU ET LES TRAITS DE COUPE SONT OBLIGATOIRES. POUR LES PLEINES PAGES : PAS DE TEXTE OU LOGO À MOINS DE 8 MM DU BORD DE PAGE.

TYPE DE FICHER

PDF 1.3
Image en CMJN sans profils intégrés
Résolution de 300 dpi
Superposition des 4 couleurs : maximum 280 %
Profil colorimétrique : : ISO_COATED_V2_300_eci FOGRA 39L

TRANSMISSION

Les doubles pages doivent être fournies sous la forme de deux fichiers d'une page.
Fichier inférieur à 6 Mo, par mail à pierre@kocka.fr
Fichier supérieur à 6 Mo, par plateforme de téléchargement en ligne, type WETRANSFER ou DROPBOX à pierre@kocka.fr

EPREUVE DE CONTRÔLE CONTRACTUELLE

La fourniture d'une épreuve reste contractuellement obligatoire.
Sans celle-ci aucune réclamation ne pourra être retenue.
Elle doit obligatoirement être numérique (épreuve numérique) : simulation d'une impression en quadrichromie par une imprimante) et produites à partir du fichier fourni dans sa dernière version. Elle doit être envoyée à **ROTO COLOR**, Service Pré-Press - 16, rue Claude Chappe - 77400 Lagny sur Marne, **3 jours avant la date maximum de remise des éléments.**

MENTIONS LEGALES

En application des différents textes de loi et décrets, merci de veiller aux **mentions obligatoires**.
- **LOI TOUBON**, relative à l'emploi de la langue française, toutes les mentions écrites en langue étrangère, doivent être traduites en français.
- **LOI EVIN**, relative aux mentions sanitaires :
• **Alimentaire** : « Pour votre santé, évitez de grignoter entre les repas - www.mangerbouger.fr »
• **Alcool** : « L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, consommez avec modération »
- **LA MENTION « PHOTOGRAPHIE RETOUCHÉE »** relative aux photographies à usage commercial de mannequins dont l'apparence corporelle a été modifiée.

REMISE DES ÉLÉMENTS

La remise des éléments techniques nécessaires à l'insertion publicitaire doit être effectuée directement auprès du service publicité du titre et conformément aux modalités techniques stipulées. Le non respect par l'Annoncéur ou son Mandataire des dites modalités nous exonère totalement de toute obligation d'exécution de l'ordre de publicité, sans que l'Annoncéur ou son Mandataire ne puisse solliciter une quelconque réparation à ce titre. Par ailleurs, nous n'assumons aucune responsabilité en cas d'erreurs ou d'omissions dans les insertions publicitaires dès lors que nous n'intervenons aucunement dans l'élaboration de celles-ci, qui sont établies à partir de fichiers adressés par l'Annoncéur ou son Mandataire.
Les documents non réclamés au bout de 2 mois seront détruits.